

Procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BENOIT R. - BESSY J. - BOURG F. - CHARRETIER J. - COHAS E. - DERORY C. - FONTENILLE A. - MAZET M. - MOREL C.

ABSENTE EXCUSEE : LAURENCERY E. - (ayant donné pouvoir à Julien BESSY)

Secrétaire de séance : Madame Mathilde MAZET

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022 :

Approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Règlement OM : méthode de financement et facturation
- Demande du RPI Les Débats Rivière d'Orpra

2) Délibération n° 19-2022 : Indemnité du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal du n°9-2020 du 4 juin 2020 fixant les indemnités suivantes :

- l'indemnité du maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des adjoints à 2,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire et les adjoints ne souhaitent pas recevoir l'augmentation de 3,5 % de l'indice 1027 et sollicite le conseil municipal afin de diminuer les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** :

- **l'indemnité du maire à 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **l'indemnité des adjoints à 2,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

décide :

que l'application des nouveaux taux des indemnités des élus sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022.

3) Délibération n° 20-2022 : Désignation d'un référent ambroisie

Vu l'arrêté préfectoral pris en 2019, relatif à la lutte contre l'ambroisie ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de désigner un référent ambroisie. Cette plante pose de nombreux problèmes de santé publique : rhinite allergique, conjonctivite, trachéite, toux, urticaire, etc... Elle est très présente sur notre territoire.

Le référent sera chargé de repérer cette plante invasive et de saisir les données sur la plateforme de signalement. De plus, le référent communal assistera à des réunions de sensibilisation et de formation en partenariat avec Loire Forez Agglomération.

Monsieur Célestin MOREL, conseiller municipal se propose pour le rôle de référent ambroisie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Célestin MOREL, référent pour la lutte contre la plante invasive l'ambroisie.

4) Délibération n° 21-2022 : Décision modificative de crédits n°1

Vu la délibération n°13-2022 approuvant le devis concernant l'étude relative à la géotechnique du terrain en prévision de l'extension du cimetière,

Monsieur le Maire explique que la prévision de 2000 euros est insuffisante pour régler la facture d'un montant de 2 012.40 euros TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative de crédits n°1 :

Diminution sur les crédits ouverts :

D 21 : Immobilisations corporelles	12,40 €
TOTAL D 2181 :	12,40 €

Augmentation sur les crédits ouverts :

D 20 : Immobilisations incorporelles	12,40 €
TOTAL D 203 : Bien mobilier, matériel, étude	12,40

5) Délibération n°22-2022 : Agrandissement du cimetière

Vu la délibération n°13-2022 approuvant le devis concernant l'étude relative à la géotechnique du terrain en prévision de l'extension du cimetière,

Vu le rapport positif du Cabinet DEROSSIER relatif à l'étude du sol de la parcelle cadastrée A n°736 appartenant à la commune et contiguë au cimetière existant.

Vu les devis demandés à plusieurs entreprises de la région concernant le budget prévisionnel de cette extension ;

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce définitivement sur la procédure d'extension du cimetière, qui sera financièrement, le projet du mandat et propose la création d'une commission cimetière pour piloter le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1- Valider l'extension du cimetière
- 2- Créer la commission « extension du cimetière » avec pour membres : Fabien BOURG, Roland BENOIT, Célestin MOREL, Alban FONTENILLE et des habitants seront conviés à y participer.
- 3- Choisir l'option des murs banchés et de ne pas goudronner le chemin d'accès pour l'instant.

6) Délibération n°23-2022 : Règlement de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté lors du conseil communautaire du 28 juin dernier. Il explique les éléments importants de ce règlement pour permettre sa mise en œuvre et faciliter la gestion des missions et objectifs communs.

Dans les nouvelles dispositions, le Maire doit prendre un arrêté municipal pour entériner ce règlement de collecte et permettre de poursuivre les contrevenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'arrêté municipal entérinant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, approuvé en conseil communautaire du 28 juin dernier

7) Délibération n°24-2022 : Recrutement d'un agent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts, des chemins ruraux et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, allant du 16 septembre 2022 au 15 mars 2023 inclus.**

- **Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.**

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement.**

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

8) Délibération n°25-2022 : Extension BTS P. « Croix Lestra » propriété PAUMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. Croix Lestra" - propriété PAUMIER.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension BTS P. "croix lestra " - prop. PAUMIER	Forfait 12 kVA		1 074.00 €
	Linéaire aérien = 50 m	34.40 €/ml	1 720.00 €
Extension du réseau de télécommunication	20	50.50 €/ml	1 010.00 €
TOTAL			3 804.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. « Croix Lestra » - prop. PAUMIER dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

9) Délibération n°26-2022 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 18 décembre 2019,

Considérant les besoins réévalués de la commune, il convient d'augmenter le temps de travail du secrétaire de mairie de 18,5 h à 20h hebdomadaires auprès de Loire Forez agglomération, porteur du service commun de secrétariat de mairie dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, modifiant la quotité horaire de 18,5h à 20 h du poste de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie qui s'y rattache, modifiant la quotité horaire de 18h30 à 20 h du poste de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2023,**

10) Délibération n°27-2022 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi de finances pour 2022 qui a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi impose aux communes de reverser une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité, en l'occurrence Loire Forez Agglomération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'anticiper le reversement et ainsi optimiser l'impact sur le budget communal.

Il rappelle que le taux actuel est de 3,5%.

Il est proposé de passer au vote :

- Pour l'augmentation du taux : 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions
- Pour un taux à 4.5 % : 3 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions
- Pour un taux à 4 % : 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement. Il passera à 4% à compter du 1^{er} janvier 2023.

11) Photovoltaïque :

Roland explique que des études ont déjà été faites : les toits communaux sont mal orientés et ne permettent pas de gros potentiels photovoltaïques. Le conseil municipal, à l'unanimité : pas de projet pertinent sur la commune, le coût serait trop élevé.

12) Délibération n°28-2022 : Approbation de la convention de prise en charge des frais de scolarisation

Monsieur le Maire rappelle les échanges concernant la scolarisation des enfants d'Ailleux sur d'autres communes. Suite à notre refus et après avoir été contacté par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire a décidé de proposer une convention pour prise en charge des frais de scolarité de l'enfant domicilié à AILLEUX.

La participation s'élèvera annuellement à 350 euros de frais de scolarité et 70 euros de frais de fournitures scolaires soit un total de 420 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la convention avec le RPI de Les Débats Rivière d'Orpra, L'Hôpital sous Rochefort et Saint Laurent sous Rochefort pour la durée de la scolarité de l'enfant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer**

13) Tarification de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente les possibilités de facturation de la collecte des déchets par Loire Forez Agglomération. Une décision va être prise par rapport au volume collecté et Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Pour la TEOMI : 1 part fixe (surface de l'habitation) et 1 part variable (à la levée)

Pour la REOMI : ne comporte que le nombre de levée

Le conseil municipal a voté 8 voix pour la REOMI, 1 voix pour la TEOMI et 2 abstentions.

14) Questions diverses :

- Monsieur Cédric DERORY présente oralement plusieurs problèmes rencontrés par son voisinage.
- Monsieur Roland BENOIT questionne sur l'avenir de la cantine après l'arrêt du restaurateur actuel.

La séance est levée à 22H06

Mathilde MAZET
Secrétaire de séance



Alban FONTENILLE
Maire d'Ailleux



Annexe rajoutée en page suivante à la demande d'un conseiller municipal par mail reçu en mairie le 14 septembre 2022

Mairie d'AILLEUX, plus précisément à Alban FONTENILLE.

Réflexions sur les comportements graves de certains de nos concitoyens

L'ALCOOLEMIE sur notre Commune :

Il peut arriver à chacun de faire un écart et fasse que l'on dépasse les doses au-delà desquelles on sorte de l'équilibre « normal » ... auquel cas on ne prend pas son véhicule !

Cependant, chez certains (ils sont nombreux), l'ivresse à outrance c'est installé depuis longtemps et est devenue une habitude de vie tous les Week ends et même en semaine... ce qui induit un comportement qui met en danger la vie d'autrui.

Il nous a été rapporté des vitesses excessives sur ce chemin de FONTAVIN au risque de percuter les promeneurs...il faut sévir avant qu'un malheur arrive !

Je vous ai relaté les propos d'Alain BAUER le célèbre criminologue souvent invité de plateaux télé qui explique la politique du premier carreau cassé envers les primo-délinquants.

Si rien n'est fait au premier carreau cassé, c'est tous les autres qui vont suivre, puis la fenêtre, puis la maison, puis le quartier ! On voit tous les jours aux informations à quoi mène le laxisme.

Nous savons depuis longtemps que l'ivresse et le comportement routier ne font pas bon ménage ! nous avons nombre de témoignages relatant la vitesse excessive sur nos petites routes et pour les cas relatés lors du Conseil et les témoignages que j'ai reçu sur le hameau de FONTAVIN. Ces comportements doivent cesser avant qu'un drame survienne !

Il y a également le cas de notre locataire à la maison d'Ecole ou plusieurs fois les barrières et poteaux ont été endommagés certainement par manque de contrôle de ses engins au retour de soirées festives. A ce sujet d'ailleurs, il faut que les stationnements de ses engins agricoles cessent sur cette place qui accueille les cars scolaires déposants les enfants.

Je demande l'interdiction de stationner à tous véhicules au-delà de 3.5 T sauf cars scolaires, véhicules de secours et camions de livraisons pour Ecole, cantine et Mairie. Un panneau devra être installé.

Dernièrement le car scolaire n'a pas pu reculer à son emplacement pourtant dédié à cause du tracteur et sa remorque qui empêchait toute manoeuvre. Je demande donc à la Municipalité d'écrire un courrier au principal intéressé pour que cessent ces désordres. La place ne manque pas soit derrière la salle des fêtes soit sur le parking de la Font.

FEU D'ARTIFICE à FONTAVIN. (la sécheresse sévit toujours)

Oui on peut tirer un feu d'artifice sur un terrain privé mais : la bonne éducation voudrait que les voisins et la municipalité soient prévenus ! Feux d'artifices oui mais seulement avec des feux de bengale réservés aux amateurs ou dans le cas de pyrotechnie professionnelle par un artificier agréé. Qu'en est-il ? Qui est à l'origine de cette action ? quelles ont été les mesures prises contre les incendies ?

Je demande donc à Alban afin que cessent ces comportements d'écrire un courrier de réprimande aux principaux intéressés et de faire passer un double à chaque Conseiller ou Conseillère. Par ailleurs je veux que ce courrier soit adossé au compte rendu de ce Conseil.

Roland BENOIT